

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 12 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 décembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ, Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonenfant, Magali Dansin, Arnaud Jacquart, Gaëlle Stock, B. Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Catherine Dumont, conseillère municipale représentée par P. Mehenni ; Maye Baudette, conseillère municipale, représentée par A. Michaut ; R.Lefèvre représenté par M. Bénard-Louis ; M. Kerner, représentée par M. Dansin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Droin apporte une remarque sur le procès-verbal : voir Point 1 ordre du jour.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 7 novembre 2022**
- 2. FINANCES : DM N°5**
- 3. FINANCES : admission en non-valeur –**
- 4. FINANCES : participation au surcoût relatif à la fourniture de candélabres
Boulevard Elisabeth Bollinger et Bisseuil**
- 5. FINANCES : partage de la taxe d'aménagement -RETIRE DE L'ORDRE DU
JOUR**
- 6. FINANCES : vente de livres**
- 7. FINANCES : Convention Territoriale Globale : reversement du Bonus territoire de
la CAF de la Marne à la MJCI.**
- 8. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des
Archers**
- 9. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
Gentle'crevisse**
- 10. SUBVENTION : attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour les
projets pédagogiques**
- 11. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds des Cités
Unies France pour l'Ukraine**
- 12. MARCHES : attribution du marché pour le Parc Intergénérationnel**
- 13. MARCHES : attribution du marché pour l'aménagement de 2 aires de
stationnement en cœur de ville**
- 14. PERSONNEL : convention adhésion à la prestation de santé – prévention du CDG**
- 15. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**
- 16. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18H30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Remarque de M. Droin : : *vous annoncez qu'il n'y avait plus de lampes « ballons fluo » sur le territoire », ce n'est pas tout-à-fait encore le cas mais j'espère qu'avec l'effort fait sur l'éclairage public, ce sera le cas en 2023.*

D. Lévêque répond qu'effectivement ce sont les gens du SIEM qui sont chargés de faire ces travaux, qu'ils n'ont pas tout-à-fait terminé pour une raison très simple, c'est qu'il y a une forte demande de dispositifs led et qu'ils n'arrivent pas à en trouver.

T. Bouyé précise que c'est surtout sur Aÿ et un peu sur Mareuil

D.Lévêque ajoute : On attend la livraison des dispositifs d'éclairage public au led qui permettront d'en finir avec les ballons fluos.

PV APPROUVE

M. Pierre Cazé est nommé secrétaire de séance.

2. FINANCES : DM N°5

Il est proposé de décider :

1°/ L'augmentation du point d'indice en juillet 2022 a engendré une dépense supplémentaire du chapitre 012 – Charges de personnel, qui n'avait pas été prévue au moment du vote du budget. Aussi il convient de modifier les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/60631 – F/823 « Fournitures d'entretien, fonction espaces verts	- 5 000 €
C/60631 – F/020 « Fournitures d'entretien, fonction administration générale.....	- 5 000 €
C/6068 – F/020 « Autres matières et fournitures, fonction administration générale.....	- 5 000 €
C/64111 – F/020 « Rémunération principale ».....	+ 15 000 €

2°/ Afin de pouvoir répondre favorablement aux différentes demandes de subventions exceptionnelles formulées par différentes associations communales, il convient de procéder aux modifications de crédit suivantes :

Fonctionnement dépenses :

C/60633 – F/822 « Fournitures de voirie ».....	- 4 000 €
C/6748 – F/025 « Autres subventions exceptionnelles ».....	+ 4 000 €

3°/ Comme chaque année, il convient d'intégrer, en section d'investissement, les travaux autres que les travaux d'entretien, réalisés en régie par les services techniques de la ville :

Fonctionnement recettes :

C/722 – F/020 – « Immobilisations corporelles.....+ 71 475 €

Fonctionnement dépenses :

C/023 – F/020 – « Virement à la section d'investissement »+ 71 475 €

Investissement recettes :

C/021 – F/020 – « Virement à la section de fonctionnement »+ 71 475 €

Investissement dépenses :

C/2313 « Constructions »

Détail par programme :

Relamping éclairage leds au restaurant scolaire c/2313-596-251.....+ 3 256 €

Aménagement hangar Tingry allée des Cavaliers c/2313-686-020+ 3 054 €

Réfection bureaux CIAS c/2313-686-520+ 1 615 €

Réfection extérieure des algécos associatifs c/2313-686-025+ 923 €

Restructuration de la maternelle centre c/2313-686-211+ 12 012 €

C/2315 « Installations techniques »

Détail par programme :

Aménagement du boulevard Charles de Gaulle en gazon c/2315-540-823+ 17 143 €

Voirie routière c/2315-525-822+ 26 160 €

Peinture routière c/2315-525-822+ 5 090 €

Réfection des barrières PMR de la MJCI c/2315-686-422+ 825 €

C/2318 « Autres immobilisations »

Détail par programme :

Remise aux normes des buts de foot c/2318-509-412+ 1 397 €

4°/Afin de solder le programme de modification du SPR, il convient de compléter les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/202 – F/020 - Prg 06604 « PLU »+ 5 900 €

C/2188 – F/020 – Prg 00448 « Acquisition de Matériel »- 5 900 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D.Lévêque présente la délibération.

Pas de question

3. FINANCES : admission en non-valeur

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement, le montant de celles-ci s'élève à 6.235,50 €. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes sont définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action en recouvrement.

Il est proposé de refuser l'admission en non-valeur d'un montant de 6.235,50 €, considérant que toutes les mesures n'ont pas été prises pour recouvrer les sommes proposées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D.Lévêque : On nous demande de passer en non-valeur des recettes non-perçues dont certaines remontent à 2000/2001 et 2002. Je vous propose de toutes les refuser.

M. Bénard-Louis : il faudrait chercher une politique pour surveiller nos impayés

D.Lévêque : c'est la fonction même de la trésorerie. Dès qu'il y a un impayé, la trésorerie est censée mettre en recouvrement et faire en sorte de faire payer ceux qui ne paient pas leur dette. Sinon, c'est très difficile. Quels sont nos moyens de pression ? Pour la cantine, ne plus accepter les enfants ?

M.Bénard-Louis : c'est surtout pour la garderie

D. Lévêque : C'est pareil, ne plus accepter les enfants ?

M.Bénard-Louis : non, mais aller voir les familles.

D.Lévêque : Mais c'est le rôle de la trésorerie, chacun son rôle.

M. Bénard-Louis : on peut toujours avoir l'espoir

D. Lévêque : Ils n'ont qu'à nous avertir beaucoup plus souvent de ces impayés, ce qu'ils ne font pas. La meilleure preuve, c'est qu'on a des impayés de 2002/2001/2002, cela fait 20 ans ! Si on n'est pas prévenu, on ne va pas intervenir, y compris nos services sociaux.

P.Mehenni : On a ce regard particulier depuis quelques années, au niveau de la crèche, il y a moins d'utilisateurs donc c'est plus facile et on les voit tous les jours. On essaie de rester informer, pourtant il y a de créances qui sont irrécouvrables. On ne parle pas du dossier de surendettement ?

B.Philippe : c'est une liste à part car cela ne va pas sur le même compte et il faut déjà les accepter les surendettements .

D.Lévêque : la plupart du temps c'est inférieur au seuil poursuites. Evidemment pour les garderies c'est souvent de très faibles sommes. Mais l'addition des sommes au bout de plusieurs années fait que cela fait une somme conséquente. Donc pas de poursuite, j'estime que cela n'est pas normal.

M.Bénard-Louis : nous sommes donc contre mais vont-ils faire quelque chose ?

D.Lévêque : on est en discussion avec la trésorerie. Il y a des réunions tous les trimestres.

M. Bénard-Louis : on ne doit pas être les seules municipalités à être dans ce cas-là.

D.Lévêque : je ne sais pas : on n'a déjà abordé cette question et on va l'aborder encore. Au moins être prévenu régulièrement de ce qui n'est pas perçu ou pas payé par les redevables.

4. FINANCES : participation au surcoût relatif à la fourniture de candélabres Boulevard Elisabeth Bollinger et à Bisseuil

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a pris en charge des travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public Boulevard du Nord Prolongé (devenu Boulevard Elisabeth Bollinger) avec installations de candélabres et remplacement de lampes à vapeur de mercure par des leds sur Bisseuil.

Le Bureau Communautaire a fixé le plafond de dépenses à 1 700 € H.T. le candélabre et 700 € H.T. l'applique-murale hors frais de pose. En cas de dépassement, il revient à la commune de le prendre à sa charge en procédant à un remboursement à la Communauté de Communes.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Boulevard Elisabeth Bollinger (complément à la participation demandée par délibération n° 22-104 du 20/10/2022)

Surcout de 2 326,02 €

Fourniture de 6 Candélabres renouvelés Montant de l'opération : 18 358,20 € H.T.

Part CCGVM : 12 024,16 € H.T.

Part SIEM : 4 008,04 € H.T.

Part Ville : 2 326,02 € H.T.

CHANGEMENT DE BF 2020

BISSEUIL (complément à la participation demandée par délibération n° 22-104 du 20/10/2022)

Surcout de : 4 442,76 €

Fourniture de 20 candélabres Montant de l'opération : 19 142,76 € H.T.

Part CCGVM : 11 025,00 € H.T.

Part SIEM : 3 675,00 € H.T.

Part Ville : 4 442,76 € H.T.

CHANGEMENT DE BF 2021

BISSEUIL (complément à la participation demandée par délibération n° 22-104 du 20/10/2022)

Surcout de : 3 540,29 €

Fourniture de 21 candélabres Montant de l'opération : 18 975,29 € H.T.

Part CCGVM : 11 576,25 € H.T.

Part SIEM : 3 858,75 € H.T.

Part Ville : 3 540,29 € H.T.

Il est proposé d'autoriser le Maire à rembourser à la CCGVM la somme de 10 309,07 €, correspondant au surcoût relatif à la fourniture de mobilier d'éclairage public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D.Lévêque précise que la Communauté de communes va revaloriser l'année prochaine le montant du candélabre et de l'applique murale car ces choses-là ne diminuent pas.

Pas de question

5. FINANCES : partage de la taxe d'aménagement

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR CAR IL N'Y A PLUS LIEU DE DELIBERER

6. FINANCES : vente de livres

La mairie d'Aÿ-Champagne est détentrice de nombreux ouvrages sur le Champagne, la Commune, les personnages célèbres, qui ont un lien avec la Commune.

Ces livres, dont certains ont déjà fait l'objet de délibérations pour leur vente, pourraient être mis en avant et vendus au sein du service Communication.

Une information à ce sujet est d'ailleurs prévue dans le Côté Coteaux de décembre 2022 et sur les réseaux de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est proposé d'autoriser la vente de ces livres et d'en fixer les prix tels que proposés dans l'annexe joint au procès-verbal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

P.Mehenni présente la délibération et le prix de l'ensemble des ouvrages (liste dans le tableau joint) récents ou anciens ; certains seront « soldés ».

Pas de question

7. FINANCES : Convention Territoriale Globale : reversement du bonus territoire de la CAF de la Marne à la MJCI

Par délibération n° 06092021-109 en date du 6 septembre 2021, la commune d'Aÿ-Champagne a signé une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la CAF de la Marne pour une durée de 4 ans, du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2024 venant en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse. Au titre du bonus territoire, des paiements ont été versés à la commune d'Aÿ-Champagne. Il convient de reverser à la MJC, auteur de ces actions, la part de subvention qui lui revient.

Il est proposé de reverser à la Maison des Jeunes et de la Culture, la part de subvention qui lui revient pour le Bonus Territoire, à savoir :

- **2 540,78 € au titre du Bonus Territoire 2021 pour les séjours**
- **1 124,43 € au titre du Bonus Territoire 2021 pour la formation BAFA**
- **224,89 € au titre du complément du Bonus Territoire 2021 pour la formation BAFA**

ADOPTE A L'UNANIMITE

P. Mehenni précise que la CTG remplace le Contrat Enfance Jeunesse : tous les ans , la commune reçoit un acompte qui doit être reversé aux structures concernées.

8. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Archers de Mareuil

Lors d'un dégât des eaux au gymnase Charles de Gaulle, les « pailles » de 3 cibles appartenant à l'association les Archers de Mareuil-sur-Aÿ, ainsi que le support de l'une d'entre elles furent endommagés.

L'association a organisé un concours les 5 et 6 novembre. Afin d'être aux normes, elle a changé les pailles usagées ainsi que les pailles endommagées par le dégât des eaux.

Pour obtenir un prix produit acceptable et un coût de transport satisfaisant, une commande pour une quantité significative de produit fut lancée, ce qui a engendré une dépense non prévue au budget. Cette dépense se monte à 1040,20€.

L'association sollicite une aide financière de la Commune afin de faire face à cette dépense imprévue.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pas de question

9. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gentle'crevisse

L'association GENTLE'crevisse est une association nouvellement créée en août 2022 et implantée à AY-CHAMPAGNE. Le but de cette association est de préserver et embellir la rivière Marne et son canal latéral.

Son objectif premier est de réintroduire des écrevisses à pattes rouges dans nos cours d'eau. Pour cela, 2 membres de l'association ont besoin d'une formation à l'aquaponie qui coûte 350 € par personne.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association GENTLE'crevisse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pas de question

10. SUBVENTION : attribution de subventions aux coopératives scolaires pour les projets pédagogiques

Les différents projets pédagogiques ont été présentés par les Directeurs d'école pour l'année 2022-2023.

Considérant que les coopératives scolaires permettent aux élèves des écoles, quel que soit leur milieu social, de bénéficier d'activités sportives, culturelles et éducatives,

Il est proposé d'attribuer aux différentes coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés dans la réalisation de leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023 selon la répartition suivante :

- **Coopérative Scolaire école Centre : 1140 €**
(Sorties cinéma, spectacle MJC)
- **Coopérative scolaire de l'école Lucie Aubrac : 2340 €**
(Spectacle MJC, sortie cinéma, château de Reveillon, lac du Der, Cathédrale de Reims, projet échec et projet musique)
- **Coopérative scolaire de l'école Pierlot : 1630€**
(Spectacle MJC, musée de la grande guerre, cathédrale de Reims, projet échec, projet musique, projet handball)
- **Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mareuil-sur-Aÿ : 1400 €**
(Sortie Sealife)
- **Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Dupré : 1500 €**
(Projet échec, spectacle MJC, festival courts en Champagne, Ecomusée Oeuilly, Classe d'eau)

Soit un total de 8010 €

Il est proposé d'imputer les dépenses au budget 2023 et d'autoriser le versement d'un acompte correspondant à 50% de la subvention puis du solde sous réserve de la réalisation des projets et de la présentation du bilan de l'opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pas de question

11. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds des Cités Unies France pour Ukraine

L'Ukraine est actuellement confrontée à des difficultés d'approvisionnement en électricité consécutives aux bombardements des différents sites de production. Afin de répondre à l'urgence, sur cette question énergétique, la fourniture de générateurs est une solution permettant à la population et aux services publics de continuer à bénéficier d'un minimum d'électricité.

Cités Unies France, association regroupant les collectivités engagées dans l'action internationale et dont la commune d'Aÿ-Champagne est membre, a ouvert un Fonds de solidarité Ukraine quelques semaines

après le début de la guerre. Dans ce cadre, **il est proposé** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 € pour abonder ce fonds.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V.Droin : C'est une interrogation sur le contexte qu'on connaît actuellement où à partir du 1^{er} janvier on va avoir un coût de chauffage de 25 à 30000€ par semaine, nos habitants ont de plus en plus de mal à boucler leur fin de mois ; des entreprises, particulièrement des artisans qui s'interrogent sur la pérennité de leur activité, ma question est : a-t-on encore les moyens de soutenir l'Ukraine, même si on sait ce qui se passe ? 10000€ ont déjà été donnés en mars. Jusqu'où peut-on aller au niveau de l'Ukraine ?

Réponse de D.Lévêque : même si nous avons des difficultés, on peut constater qu'un certain nombre de pays et notamment l'Ukraine, on a encore des beaucoup plus graves que nous. Voyez-vous les images sur notre poste de télévision de gens qui n'ont plus d'électricité, qui n'ont plus d'eau, je pense qu'il est de notre devoir de porter quelques lueurs d'espoir à ces populations. Nous n'avons pas les moyens d'acheter des générateurs, le fonds de Cités Unies France nous permet de participer modestement, 5000 € sur notre budget, c'est une somme infime, à cet effort de solidarité en direction de populations qui sont quand même beaucoup plus malheureuses que les plus malheureux d'entre nous.

12. MARCHES : attribution du marché pour le Parc intergénérationnel

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics 2022, une consultation a été lancée pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux d'aménagement d'un parc paysage intergénérationnel sur l'ancien parking du collège à Aÿ.

Il est proposé d'attribuer le marché suivant :

Lot Unique : AMENAGEMENT – PAYSAGE – MOBILIERS

IDVERDE : 56/58 Boulevard du Val de Vesle Prolongé –
CS 400077 SAINT-LEONARD

51684 REIMS CEDEX 02**510 599,31 € H.T.**

Tranche Ferme : 348 463,18 € H.T.

Option 2 : Liaison cyclable entre parc et voie vélo Epernay :97 194,91 € H.T.

Option 3 : Liaison cyclable entre parc et voie vélo canal :64 941,22 € H.T.

ADOPTE A LA MAJORITE

V. Droin s'exprime au nom du groupe d'opposition qui a toujours été contre le projet et donc ils s'abstiendront.

D.Lévêque répond : merci pour cette précision. Je précise que nous bénéficions dans ce cadre là de 67% de subventions : de l'Etat, de la Région, du conseil départemental (d'ailleurs voté à l'unanimité par ces 2 institutions), et comme il s'agit 'appliquer le budget que nous avons voté ensemble en son temps, je me devais de vous rendre compte de cet appel d'offre. Je fais une petite comparaison, nous venons d'acheter la casse-automobile sur Mareuil-sur- Aÿ, 400 000€, une somme aussi très importante, avons-nous les moyens de le faire ? Aurons nous les moyens de faire en sorte que cet espace bénéficie des conditions d'accueil satisfaisantes ? Je ne le sais pas au jour d'aujourd'hui. Je pense que nous avons bien fait comme nous faisons bien de créer cet espace intergénérationnel et la liaison des pistes cyclables venant d'Epernay et celles qui longent le canal latéral à la Marne.

13. MARCHES : attribution du marché pour l'aménagement de 2 aires de stationnement en cœur de ville

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics 2022, une consultation a été lancée pour choisir les entreprises qui réaliseront l'aménager deux aires de stationnement de cœur de ville.

Il est proposé d'attribuer les marchés suivants :

Lot n° 1 : VRD-Eclairage-Maçonnerie-Mobilier-Espaces Verts RAMERY TP : 8 rue de la Fosse Chênevière – 51190 GIEUX	346 633,30 € H.T.
Lot n° 2 : Equipements péage parking OSP HOLDING France : 10/12 Boulevard Louis Michel – 92230 GENNEVILLIERS	53 860,00 € H.T.

ADOpte A L'UNANIMITE

D. Lévêque : vous voyez apparaître la notion de péage ; il y a aura au minimum 1h gratuite. Cela doit permettre le turn-over et éviter les voitures ventouses. L'effet recherché est de permettre le stationnement au cœur de la ville historique d'Ay beaucoup plus facile et susceptible de permettre aux gens de faire plus facilement leur course dans les commerces locaux.

M. Bierel demande s'il y aura des places handicapées

D. Lévêque répond que c'est nécessairement prévu et que c'est même obligatoire.

N. Charbaut demande s'il y aura des stationnements différents par rapport aux véhicules verts, comme cela se pratique à Epernay.

D. Lévêque répond que la tarification n'est pas encore actée ; qu'il y aura des barrières de péages qui permettront de faire payer les usagers, qu'il est personnellement d'accord ; la Commission en discutera, afin de faciliter le stationnement des véhicules électriques.

Pour le moment, on en est à la réalisation des travaux. Cela a un peu commencé à débroussailler.

14. PERSONNEL : convention Adhésion à la prestation de santé – prévention du Centre de Gestion

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ce qui est le cas de la Commune d'AY-CHAMPAGNE.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,
Considérant le mode de financement reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, tarif de 110€ par agent, en 2023.
Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il est proposé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion et **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante

ADOpte A L'UNANIMITE

Explication de M. Lévêque : Les collectivités sont obligées de s'occuper de la santé de leurs agents, soit on met en place un service de santé municipal : Imaginez, d'une part le coût et d'autre part la difficulté, car recruter des médecins pour faire ce type de travail, cela n'est pas évident (y compris pour le CDG qui a beaucoup de mal à recruter). La solution la plus simple pour nous est adhérer à ce que propose le Centre de gestion avec un coût pour 110€ par agent, ce qui va revenir très régulièrement parce que la loi a prévu que nous devions avoir obligatoirement un service de santé de médecine mais n'a pas prévu de nous donner les moyens d'y faire face, pas plus qu'elle n'a donner les moyens au centre de gestion d'y faire face. Donc il faut bien trouver les moyens au sein de notre collectivité et donc on vous propose le plus simple, avec un service qui sera de bien meilleure qualité, d'adhérer à cette convention proposée par le Centre de gestion.

J-F Rondelli informe que pour les entreprises c'est 250 euros par employé tous les 2 ans, sans aucune subvention

S. Dailly ajoute qu'on ne peut avoir les rendez-vous pour les salariés. C'est ce qu'on appelle une cotisation à fond perdu.

D. Lévêque : dura lex, sed lex. Même si toutes les collectivités de la Marne adhèrent au service proposé par le centre de gestion et pour répondre à ton interrogation J-François, il y aura obligatoirement un déficit qui sera comblé par le Centre de Gestion, parce qu'il a quelques réserves mais cela ne pourra pas durer éternellement et vraisemblablement, le coût du service sera amené à tendre vers ce que les entreprises paient.

V. Droin précise que cela a déjà augmenté car avant on payait à la visite et maintenant, on va considérer qu'il y a une visite tous les ans, même s'il n'y en a pas.

S. Dailly : on paie une visite virtuelle.

D. Lévêque : le centre de gestion a très envie de rendre ce service, encore faut-il qu'il trouve le personnel lui permettant d'y faire face.

J-F Rondelli : souvent ce n'est pas un médecin mais des infirmières

P. Mehenni : c'est une année sur 2

15. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir procéder à une nomination sur un poste qui ne figure pas sur le tableau des effectifs actuel, il convient de le modifier en créant le poste manquant.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Conseiller socio-éducatif supérieur	TC	0	+ 1	1

ADOpte A L'UNANIMITE

*P. Mehenni : Cela va permettre à un agent d'obtenir une promotion
Ceci dans le cadre d'un avancement normal.*

D. Lévêque présente le tableau des décisions sur délégations.

V. Droin propose de s'abstenir de donner des indications de noms pour les locations de salle car ce sont des applications de tarif voté par le conseil ; cela intéresse peu de savoir qui a loué et pourquoi.

M.Bénard-Louis ajoute qu'on peut toujours savoir combien de location il y a eu.

Cela sera donc anonyme.

16. QUESTIONS DIVERSES

N. Charbaut demande si ces tarifs de location de fêtes vont être réévalués, pour tenir compte de ce qui se passe au niveau de l'énergie.

D. Lévêque va proposer au prochain conseil de faire un forfait chauffage pour les locations de salle des fêtes. Le problème est que la plupart des locations ont été conclues avant le vote des délibérations et il faudra trancher si on le fait rétroactivement, ce qui est toujours difficile mais pour des locations sur l'année 2023. D/Lévêque précise à N.Charbaut qu'il y aura un prix de location différent en fonction de la saison.

S. Dervin demande un point au sujet de l'île bleue.

P. Mehenni précise que les informations données au conseil syndical (donc après le bureau) sont assez précises.

D. Lévêque répond : depuis le départ, et Pierre Cheval a été pendant très longtemps président du syndicat, il a toujours été prévu l'évacuation des graves par la voie navigable, en l'occurrence par le canal latéral à la Marne. Depuis quelques mois, on apprend que ce n'est plus possible donc on se demande pourquoi ce qui était possible il y a bien longtemps ne l'est plus aujourd'hui et ce d'autant plus, je m'oppose, personnellement, à ce que les graves soient transportées par camion.

C'est quand même incroyable à l'heure où tout le monde parle de transition énergétique, qu'on soit amené à transporter les graves par camion, alors au départ on nous dit que c'est pour des projets Ile de France, après, on nous dit que c'est pour des projets locaux, c'est incompréhensible. La position, en tout cas, la mienne, que j'ai rappelé par écrit au président du syndicat de l'île bleue, c'était que cela devait se faire par la voie navigable, et il faut faire pression sur VNF pour que cela puisse se faire de cette manière.

P. Mehenni ajoute que le Président MOITTIE a envoyé un courrier (vu, le 24 novembre), et qu'une réponse est attendue. Il manquerait, a priori, 40 cm pour que les péniches chargées comme elles

devaient l'être, puissent naviguer ; sinon, elles ne seront remplies qu'à un tiers, ce qui ne serait pas rentable, etc,etc

T. Bouyé : Cela va nécessiter, effectivement, de la part de VNF, des travaux importants. Mais on parle quand même de 12 à 15 ans de l'exploitation de la carrière donc cela se veut quand même vertueux ce type d'acheminement vers une utilisation finale.

S. Dervin : j'ai cru comprendre que le marché sur Paris, il n'y a plus besoin.

P. Cazé : apparemment initialement, c'était pour les JO 2024. Bon, tant que l'extraction commence, il sera un peu tard.

D. Lévêque : en tout cas, pas de camion, j'ai reçu un courrier me disant « on n'est prêt à prendre la moitié des camions pour Epernay mais qui va aller vérifier où vont les camions ??

B. Parant : il y a des travaux actuellement ?

D.L évêque : ce sont des fouilles archéologiques. Il y a un diagnostic qui a été fait, qui conduit à des fouilles pour lesquelles il y a une subvention de la DRAC.

Cela retardera le projet s'ils trouvent quelque chose.

N. Charbaut demande si les illuminations de Noël peuvent être prêtes pour les Habits de lumière d'Epernay, pour une cohérence locale.

D. Lévêque explique avoir décidé, pour faire des économies, de démarrer plus tard de quelques jours, et d'arrêter aussi plus tôt, après le week-end du jour de l'an...Il a demandé à d'autres communes de la CCGVM de faire pareil mais n'a pas été trop suivi. Il souhaite qu'Aÿ montre l'exemple.

A. Jacquart veut aborder un sujet : le conseil d'administration du collège a voté contre l'utilisation du gymnase par les associations donc les associations qui utilisent le gymnase, à partir du 1er janvier, sont dehors.

L'argument est économique ; en prenant le prétexte que comme le coût énergétique augmente, elle augmentait la subvention que la mairie donnait au collège

D. Lévêque précise que le conseil d'administration de jeudi va revenir sur cette décision, pour le moins inopportune car tout cela a fait l'objet d'un accord conclu il y a fort longtemps entre le Département, la commune et le collège, quand la ville d'Aÿ a vendu au département (car le Département a souhaité racheter les gymnases se trouvant près des collèges). A ce moment-là, les estimations faites par les domaines étaient extrêmement variables en fonction du lieu où ils s'élevaient, et donc nous, nous avons été parmi les plus basses estimations faites par les agents des domaines, et donc il a été décidé que nous ayons une faible location pour les associations de la commune, qui s'élève à 5000€ par an. Alors au conseil d'administration peut-être ont-ils eu peur de voir la part de voir les dépenses de chauffage considérablement augmentées, sauf que le département a décidé de doubler les subventions qu'ils attribuent au collège....

D.Lévêque a téléphoné à Christian Bruyen pour lui expliquer cela ; le nécessaire a été fait par le Département au service du collège pour leur expliquer qu'il fallait revenir sur cette décision, qui revenait sur un accord passé.

Il ajoute qu'il a été constaté que la convention avec la CCGVM au terme de laquelle les ordures ménagères du collège sont ramassées (et il y en a beaucoup car il y a une cantine)n'avait pas été revalorisée depuis 2004 ; s'il se tient à disposition de la principale du collège pour revaloriser cette contribution du collège au ramassage des ordures ménagères , (car il n'y a pas d'obligation de ramasser ces ordures ménagères) , c'est pour entretenir de bonnes relations...Il a rappelé aussi dans le courrier envoyé à la principale du collège que la Commune a payé 10 % du gymnase neuf qui a été créé car il n'y avait pas de tribune et que les associations ont réclamé une tribune ; et le Président Savary lui avait indiqué que si la Commune voulait une tribune, il fallait la payer cette tribune.

Donc, avec tous ces arguments, le conseil d'administration va revenir sur sa délibération. Il constate aussi qu'est utilisée la piste d'athlétisme sur la commune sans rétribution particulière.

L'étroite collaboration est rompue par on ne sait quelle volonté.

M. Bénard-Louis : cela fait quand même quelques années qu'ils se posent des questions

D. Lévêque : entre se poser des questions et remettre en cause une convention votée en son temps, il y a quand même une différence...

M. Bénard-Louis demande si on peut faire un effort.

D. Lévêque répond : il n'y a pas de raison de faire un effort, c'est un prix fixe qui a été fixé, comme celui de 2004 pour les ordures ménagères

J-François Rondelli : c'est le cout de l'énergie qui joue, x5, c'est à peu près ce qui est attendu. Mais je ne sais pas combien coûte de chauffer un gymnase.

D. Lévêque : normalement il doit être à 15 degrés

A. Jacquart : en ce moment, il fait 24/25 degrés

D. Lévêque : la dotation va être doublée à tous les collèges !

S. Dailly : est-ce que cela va combler l'augmentation ?

D. Lévêque : aux dires du Président du Département, si cela ne suffit pas, il remettra une contribution supplémentaire.

S. Dailly : il n'y a pas d'éléments budgétaires avancés ?

A. Jacquart répond que la principale a demandé un effort de la commune, sans le chiffrer. Suite à une réunion le mois dernier avec le collège et les sections de l'ASL, la principale avait mis en avant de graves dysfonctionnements d'utilisation par les associations mais il s'agissait d'une lumière laissée allumée une nuit et d'une porte mal fermée.

D. Lévêque : il y a sans doute de fortes pressions des professeurs d'éducation physique et sportive ; c'est regrettable car les enfants de l'ASL sont les mêmes enfants qui vont au collège.

O. Vaudran souligne qu'il y a toujours eu un conflit entre les directeurs de collège et l'ASL, il faut trouver l'arrangement simplement entre les 2 parties.

D. L. évêque ajoute que sa porte était ouverte, que M. Jacquart l'a fait savoir à la principale mais qu'il n'a eu aucun contact même téléphonique. Un courrier a été envoyé.

A. Jacquart termine en indiquant que le CA extraordinaire est suite au Département qui a pris contact avec le collège, suite au courrier de l'ASL qui a répertorié tout ce qui a été mis en jeu (200 enfants viennent, il y a un salarié de l'ASL qui serait au chômage technique, même chose pour le service civique).

M. Lévêque lève ensuite la séance.

Fin de séance : 19H30

Dominique LEVEQUE

Maire

Pierre CAZE

Secrétaire de séance